

# Calendrier de traitement MAÏS

	Pré-semis							
	Pré levée	Levée	2 feuilles étalées	4 feuilles étalées	8 feuilles étalées	Apparition panicules mâles	Apparition soies - pollen	
	AVRIL		MAI	JUN		JUILLET Reproduction		AOÛT À SEPTEMBRE Maturation
HERBICIDES	SILWET L-77		SILWET L-77 GONDOR LI 700 ASTUSS	SILWET L-77 GONDOR LI 700 ASTUSS				
FONGICIDES			ACTIMUM	ACTIMUM		STICMAN - SILWET L-77 Helminthosporiose		
INSECTICIDES				STICMAN Pyrale Sésamie		STICMAN Pyrale Sésamie		

**PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LES ADJUVANTS AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

LI 700 : 355 g/l de lécithines de soja - \* Marque déposée Loveland Products Inc - AMM n° 900627 - Détenteur AMM : De Sangosse SAS - Classement : Danger, H315, H318. GONDOR : 488 g/l de lécithine formulé avec ester méthylique d'huile végétale - \* Marque déposée DE SANGOSSE SAS - AMM n° 2100072 - Détenteur AMM : De Sangosse SAS - Classement : NC. SILWET L-77 : 830 g/l d'heptaméthyltrisiloxane modifié Polyalkylèneoxyde (famille des organo-silicones) - \* Marque déposée Momentive Performance Materials Inc - AMM n° 2000235 - Détenteur AMM : De Sangosse SAS - Classement : Attention, H319, H332, H411. STICMAN : 460,35 g/l de latex synthétique - \* Marque déposée De Sangosse SAS - AMM n° 9900394 - Détenteur AMM : De Sangosse SAS - Classement : NC. ACTIMUM : Sulfate d'ammonium 460 g/L - AMM n° 2010272 - Détenteur AMM : Monsanto S.A.S. - \* Marque déposée Monsanto S.A.S. - Distributeur : De Sangosse SAS - Classement : NC. ASTUSS : Alkyl alcool alkoxylate 142,4 g/l - Esters méthylique d'acide gras 601,4 g/l - AMM n° 2160725 - Détenteur AMM : DE SANGOSSE S.A.S. - \* Marque déposée DE SANGOSSE S.A.S. - Classement : Attention, H319. Usages autorisés, mode d'emploi, doses, restrictions d'emploi et contre indications : se référer à la notice et l'étiquette. Respecter les précautions d'emploi. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>